



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MERCREDI 20 JUIN 2018**  
**20 H 30**

**PROCÈS VERBAL**

Le mercredi 20 juin 2018 à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 8 juin 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Montreuil-sous-Pérouse sous la présidence de Monsieur Louis MÉNAGER, Maire.

**Présents :**

M. Louis MÉNAGER, Maire,  
Mme Marie GUEGUIN, Mme Patricia TEMPLON, M. Marcel MESSÉ,  
Adjoint,  
M. Gérard DURAND, Mme Isabelle BLOT, Conseillers Délégués  
Mme Fabienne HALET, Mme Sylvie VEILLARD, M. Franck ORRIERE.

**Absents excusés :**

M. Jean-Pierre DAUPHIN, M. Gwenaël GRANDAIS, M. Arnaud COLAS,  
Mme Sylvie BODIN, Mlle Stéphanie BOUTROS, M. Jean-Michel MAZURE.

**Pouvoir :**

Arnaud COLAS a donné pouvoir à Mme Sylvie VEILLARD.

□□□□□

**0.1 Secrétaire de séance**

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mlle Stéphanie BOUTROS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**0.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 25 mai 2018.**

Après lecture du procès-verbal, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

□□□□□

**QUESTION N°1 – VOIRIE/INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DIVERS**

**1-1 Rectification convention service commun Assistance technique en gestion de voirie**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 17 février dernier par laquelle le conseil municipal avait accepté la création d'un service commun « Assistance technique en gestion de voirie » partagé entre Vitré Communauté et la Commune.

Il indique que la date de la convention a été reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2018 au lieu du 1<sup>er</sup> avril 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le Maire à signer la convention avec la date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018 et toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **QUESTION N° 2 – FINANCES**

### **2-1 Etude de devis : pompe de relèvement poste de Gérard**

Le Maire présente un devis de VEOLIA concernant le remplacement nécessaire de la pompe 1 par une pompe plus puissante pour faire face au débit entrant dans le poste de relèvement de Gérard ainsi que le remplacement des équipements hydrauliques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le devis de VEOLIA pour un montant de 5 273 € HT,
- donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

### **2-2 Etude de devis : entretien réseau EU rue du Vallon Fleuri**

Le Maire présente un devis de SMPT concernant l'entretien du réseau eaux usées rue du Vallon Fleuri.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte le devis de SMPT pour un montant de 3380 € HT,
- donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

### **2-3 DM N°2 COMMUNE - Virements de crédits en Investissement**

Le Maire propose de procéder au vote d'un virement de crédits sur le budget de la commune en vue de l'achat d'un broyeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède aux virements de crédits suivants :

**Crédit à ouvrir en dépenses d'investissement :**

- Opération 111 - Acquisition matériel – Article 2158 - 7 000€

**Crédit à réduire en dépenses d'investissement :**

- Opération 119 – Atelier technique – Article 2313 – 7 000€

Et donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

## **QUESTION N° 3 – URBANISME**

### **3-1 Révision du Plan Local d'Urbanisme – Décision sur scénarios d'urbanisation**

Le maire rappelle l'état d'avancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme et informe qu'il est nécessaire d'arrêter le plan de zonage des futurs secteurs d'habitat pour permettre d'entamer la phase administrative du dossier.

A cet effet, le cabinet L'Atelier d'Ys a préparé trois scénarios possibles d'urbanisation, à savoir :

**Scénario n°1 : la dispersion de l'habitat** par une urbanisation possible dans le bourg mais aussi sur le village de Gérard et quatre hameaux sous forme de STECAL,

**Scénario n°2 : la définition de zones constructibles sur les secteurs desservis par l'assainissement collectif** par une urbanisation possible dans le bourg mais aussi dans deux périmètres élargis autour du village de Gérard et du hameau de Robiquette desservis par l'assainissement collectif,

**Scénario n°3 : le recentrage de l'urbanisation dans les zones agglomérées** par une urbanisation très majoritairement possible dans le bourg mais aussi au sein du périmètre historique du village de Gérard.

Après un large débat, le maire propose aux membres présents de retenir un des trois scénarios par vote à bulletin secret.

Nombre de membres présents : ..... 9

Nombre de pouvoir : ..... 1

Nombre de bulletins exprimés : ..... 10

Résultat du vote :

Le scénario n°3 est retenu par 9 voix POUR, vote BLANC : 1.

## QUESTION N° 4 – ADMINISTRATION GENERALE

### **4-1 Suppression et création d'un poste d'adjoint du patrimoine**

Le Maire informe que suite au licenciement, le 01 décembre 2017, de l'agent titulaire au poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, pour inaptitude physique et à l'embauche d'un CDD depuis le 01 août 2017 au grade d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe, il est nécessaire de créer un nouveau poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 10H hebdomadaire et de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la suppression du poste existant,
- la création du poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 10H hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- donne tous pouvoirs au maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.